

Conditions générales de vente

1° APPLICATION ET VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Par "prestation", nous entendons toute activité de nettoyage ou autre, toute vente et mise à disposition de matériel et, en général, toute prestation de services effectuée par ENSCH-HERZIG S.à r.l. pour le compte du Client. Sauf convention contraire expressément stipulée par écrit, nos prestations sont exclusivement régies par les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du Client. Si ENSCH-HERZIG S.à r.l. a accepté des conditions divergentes par écrit, les présentes conditions générales demeurent en vigueur pour autant que celles-ci ne soient pas contradictoires. Si le contenu de l'offre est en contradiction avec certaines conditions mentionnées ci-dessous, ces dernières ne sont plus valables.

2° CONSTITUTION, DUREE ET FIN DU CONTRAT

Les offres sont établies sur base des données fournies par le Client. Celui-ci remet à ENSCH-HERZIG S.à r.l. toute autorisation, notice technique, résultat d'analyse, échantillonnage représentatif ou toute autre pièce nécessaire pour la réalisation correcte des prestations. Le délai d'exécution indiqué dans l'offre est mentionné à titre indicatif. Les offres ont une validité de deux mois. ENSCH-HERZIG S.à r.l. se réserve le droit de modifier son offre. Toute modification de l'offre ne sera valable que moyennant une notification préalable effectuée par écrit au Client. En l'absence d'offre émise par ENSCH-HERZIG S.à r.l. au Client, le contrat n'est conclu que lorsque ENSCH-HERZIG S.à r.l. a confirmé la commande du Client. Sauf convention contraire expressément stipulée par écrit, le contrat est conclu pour une durée minimale de 12 mois et est renouvelable, par tacite reconduction, pour des termes successifs de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée au siège social de ENSCH-HERZIG S.à r.l. dans un délai de 2 mois avant son échéance dans le cadre d'un contrat conclu ou reconduit pour une année, de 4 mois avant son échéance dans le cadre d'un contrat conclu pour 2, 3 ou 4 années, de 6 mois avant son échéance dans le cadre d'un contrat conclu pour 5 années ou plus. En présence d'un contrat de mise à disposition de matériel, le client, sera redevable à ENSCH-HERZIG S.à r.l., en cas de rupture de contrat sans préavis, d'une indemnité équivalente à la location du matériel et à la prestation qui aurait(e) dû être effectuée(s) durant la période de préavis établie ci-dessus. Dans tous les autres cas, toute résiliation anticipée ne sera accordée que moyennant paiement par le Client d'une indemnité de rupture équivalente à 30 % du montant (annuel) de la commande. En cas de manquement par le Client à une de ses obligations et si celui-ci n'a pas remédié à ce manquement dans les 30 jours de sa constatation par lettre recommandée, ENSCH-HERZIG S.à r.l. aura le droit de mettre fin au contrat, immédiatement et sans intervention judiciaire, par l'envoi d'une lettre recommandée. Par ailleurs, le contrat sera résolu de plein droit et sans mise en demeure dès que le Client tombe en faillite et/ou demande un concordat et/ou demande une liquidation. Dans ces différents cas, des dommages et intérêts forfaitaires d'une valeur de 30 % du montant (annuel) de la commande pourront être réclamés au Client.

3° PRESTATIONS DE SERVICE

Les prix sont établis sur base des données fournies par le Client, lequel garantit à ENSCH-HERZIG S.à r.l. le caractère exact et complet des informations communiquées. Tous frais supplémentaires résultant d'informations erronées ou incomplètes de la part du client seront dès lors portés à charge du Client. ENSCH-HERZIG S.à r.l. n'a pas d'obligation de résultat pour les travaux de nettoyage dès lors qu'ont été utilisés les moyens convenus avec le client. ENSCH-HERZIG S.à r.l. ne pourra être tenue responsable des dégâts qu'elle occasionne lors d'un démontage quelconque demandé par le client, ainsi que de tous autres dégâts directs ou indirects occasionnés par manque de résistance des matériaux sur lesquels les travaux sont exercés. Toute prestation prévue qui n'aura pu être effectuée du fait de l'inaccessibilité des locaux ou du chantier, ou du fait de l'absence du client sera facturée intégralement au prix prévu, à moins que la commande n'ait fait l'objet d'une annulation écrite par le client au moins 2 jours ouvrables avant le moment prévu pour la prestation. Toute réclamation sur la qualité d'une prestation devra, sous peine d'irrecevabilité, être adressée à ENSCH-HERZIG S.à r.l. par écrit au plus tard le 1^{er} jour ouvrable qui suit la prestation.

4° TRAVAUX AVEC MANIPULATION OU ENLEVEMENT DE DECHETS ET DE PRODUITS

Les prix sont établis sur base des données fournies par le Client, lequel garantit à ENSCH-HERZIG S.à r.l. le caractère exact et complet des caractéristiques communiquées. En aucun cas, le client ne pourra demander au personnel de ENSCH-HERZIG S.à r.l. de manipuler, utiliser, ou enlever des produits ou déchets non prévus dans un accord écrit entre le client et ENSH-HERZIG S.à r.l. Si, dans le cadre de la prestation, des déchets ou produits appartenant au client doivent être manipulés ou enlevés, à la requête de ENSCH-HERZIG S.à r.l., des échantillons représentatifs des déchets ou produits doivent être délivrés dans le cadre d'éventuels tests de contrôle sur la nature des déchets et produits à manipuler ou à enlever. S'il s'avère lors de la manipulation, de l'enlèvement, du transport, du stockage ou du traitement que les déchets ou produits ne sont pas conformes à la description donnée, le Client tiendra ENSCH-HERZIG S.à r.l. indemne de tout dommage qui en découle. ENSCH-HERZIG S.à r.l. se réserve le droit de refuser le lot concerné, soit de le retourner au Client, soit encore d'accepter le lot moyennant un prix adapté pour son élimination légale et correcte. Les opérations d'enlèvement de déchets ou produits s'opèrent à l'endroit convenu. Si le conditionnement des déchets et produits n'est pas effectué par ENSCH-HERZIG S.à r.l., il doit être opéré par le Client de manière à ce que l'emballage soit fermé et étanche et présente toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre la manutention par ENSCH-HERZIG S.à r.l. et son transport sans aucun risque, conformément à la législation ; de plus, les lots de déchets et produits différents sont regroupés séparément avec identification claire rendant possible la détermination des différentes quantités. L'étiquetage est effectué par le Client conformément à la législation en vigueur et aux normes CEE. Les déchets restent la propriété du Client jusqu'à leur élimination ou traitement et le Client reste responsable des risques et périls relatifs aux déchets et produits et ce jusqu'à leur traitement.

Le Client reconnaît être informé des réglementations en vigueur en matière de stockage, collecte, enlèvement, traitement et élimination de déchets et produits et s'engage à s'y soumettre. Le Client reconnaît en outre être informé des conditions d'acceptation des déchets et produits dans les centres de traitement et s'engage à s'y soumettre. Le Client supportera les frais résultant du non-respect de ces engagements. Le Client s'interdit de verser dans les contenants des déchets ou produits d'autres natures que celles pour lesquelles ils sont réservés. Le Client est responsable en cas de non-respect des réglementations et de l'usage réservé de ces contenants. Tous les frais résultant du non-respect de ces obligations seront dès lors portés à charge du Client. Le Client s'engage à déposer les contenants, les déchets ou produits à enlever à un endroit adéquat et accessible au personnel de ENSCH-HERZIG S.à r.l. Cet endroit doit en outre permettre les manœuvres et manipulations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le Client supportera intégralement les frais résultant du non-respect de ces engagements.

5° VENTE DE MATERIEL

Le matériel vendu reste la propriété de ENSCH-HERZIG S.à r.l. jusqu'à ce que le Client ait intégralement rempli ses obligations envers ENSCH-HERZIG S.à r.l. Jusqu'à ce moment, il sera interdit au Client de donner ce matériel en gage ou de le vendre. Les risques sont transférés au Client dès que le matériel vendu quitte le site d'exploitation de ENSCH-HERZIG S.à r.l. Le transport de ce matériel s'effectue donc aux risques du Client. Les frais de transport et de livraison sont intégralement à charge du Client.

6° MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENSCH-HERZIG S.à r.l. s'engage à mettre à disposition du Client le matériel convenu. L'ensemble des matériels loués et mis à disposition du client demeure la propriété exclusive de ENSCH-HERZIG S.à r.l. ou de ses ayants droit. Il est inaliénable et insaisissable. En cas de saisie, le client devra en aviser immédiatement le saisisant et en informer ENSCH-HERZIG S.à r.l., sans préjudice pour ENSCH-HERZIG S.à r.l. de réclamer au client la juste réparation de son préjudice éventuel. Le client s'engage à fournir et désigner de façon précise l'endroit où doit être placé le matériel, endroit qui aura une aire suffisante permettant aisément les manœuvres de pose et de reprise. Le Client ne peut changer le lieu de dépôt du matériel mis à disposition sans une autorisation écrite de ENSCH-HERZIG S.à r.l. Le Client s'engage également à ne pas céder, louer ou sous-louer le matériel sans accord écrit de ENSCH-HERZIG S.à r.l., et à user exclusivement du matériel pour l'usage convenu. Sauf réserve expresse stipulée par écrit par le Client, le matériel mis à disposition est réputé en bon état. Le Client s'engage à le conserver en bon état et à en user en bon père de famille. En aucune manière, le Client ne peut modifier le matériel mis à sa disposition, ni ses accessoires. En cas de dépôt du matériel mis à sa disposition sur la voie publique, le Client prendra, intégralement et sous sa seule responsabilité, les mesures nécessaires en matière de réglementations spécifiques, d'autorisations et de sécurité (loi relative à la police de la circulation routière, accès du matériel aux tiers, vol, signalisation, éclairage, dégâts à la voirie,...) et ce, à l'entière décharge de ENSCH-HERZIG S.à r.l. qui ne pourra en aucun cas être iniquement ni tenue responsable du chef d'une infraction quelconque. Le matériel mis à disposition est muni d'un signifié d'identification qu'il est strictement interdit d'enlever ou de modifier. Le client s'engage à maintenir les plaques de propriété et les inscriptions placées sur le matériel en tout temps lisibles et en parfait état. Le Client reconnaît être informé de l'usage réservé au matériel mis à sa disposition et s'engage à s'y soumettre. Cet usage est exclusif. Le matériel mis à disposition ne peut en aucune manière être utilisé ou manipulé par un tiers. En cas de non-paiement des prestations, faillite ou saisie, le matériel mis à disposition fera l'objet d'une revendication quel que soit l'endroit où il se trouve. Le client reconnaît être gardien du matériel qui lui est livré et répondra seul de toute perte ou détérioration quelles qu'en soient les causes, même en cas de force majeure pour toute la durée du contrat. Il s'engage à aviser ENSCH-HERZIG S.à r.l. de tout sinistre dans les 24 heures de sa survenance et à régler le montant de la facture y afférente dès sa réception. Le Client est dès lors responsable de tout vol ou dégât causé au matériel mis à sa disposition, de même que pour tout dégât causé aux tiers. Le client est seul responsable des dégâts qui pourraient être causés suite à la dépose du matériel à un endroit inapproprié. En cas de non-respect par le client d'une ou de plusieurs de ses obligations l'ensemble des frais supplémentaires en découlant sera facturé au client selon les conditions tarifaires en vigueur et ce, sans préjudice de tout droit et dommages et intérêts. ENSCH-HERZIG S.à r.l. pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, résilier le contrat par lettre recommandée au Client en cas d'intervention technique non autorisée effectuée par le Client sur tout ou partie du matériel loué ou en cas de mise à disposition du matériel par le Client à des tiers.

7° PRIX

Les prix s'entendent hors TVA. Les prix sont ceux mentionnés dans l'offre et/ou la commande. Dans l'hypothèse où ENSCH-HERZIG S.à r.l. se voit obligé d'ajuster ses prix à l'évolution de ses frais fixes ou variables à cause de modifications dans la structure de ses frais (rémunérations, frais de transport, frais de traitement ou élimination de déchets, modification du lieu de traitement ou d'élimination, taxes, primes d'assurance, prix du carburant,...), une révision des prix éventuelle se fera en relation avec ces modifications. Dans ce cas, la facture mentionnera le nouveau prix. En tout état de cause, les prix sont liés à l'indice des prix. Les taxes d'élimination sont appliquées suivant le tarif en vigueur au moment de l'élimination et sont également liées à la décharge ou au centre d'acceptation désigné; elles sont révisables en cas de changement du lieu de versage ou autre lieu d'élimination. Les prestations supplémentaires et/ou changements dans le contrat doivent être demandés par écrit par le Client. Les frais causés par ces prestations seront à charge du Client aux tarifs en vigueur à ce moment. Ils devront avoir été acceptés par le Client. Les prix de l'offre sont basés sur une prestation effectuée durant l'horaire normal de travail en vigueur chez ENSCH-HERZIG S.à r.l. Les majorations dues aux heures supplémentaires, aux prestations du samedi ou du dimanche, de nuit ou pendant les jours fériés, demandées par le Client lui seront facturées selon les barèmes officiels.

8° PAIEMENTS

Sauf convention contraire expressément stipulée par écrit, les factures de ENSCH-HERZIG S.à r.l. sont payables dans les trente jours suivant la date d'émission de la facture, nettes et sans escompte. Toute facture non contestée dans la huitaine de son émission est considérée comme acceptée par le Client. Tout retard de paiement entraînera sans avis ni mise en demeure, de plein droit, la déduction d'un intérêt de retard calculé au taux légal et à partir du délai prescrit par les articles 3 et 12 de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et intérêts de retard. En cas de retard de paiement, une indemnité contractuelle sera due pour les frais complémentaires et fixée forfaitairement et irrévocablement à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 40 EUR, sans préjudice des intérêts précités. Le défaut de paiement à l'échéance autorise ENSCH-HERZIG S.à r.l. à suspendre ses prestations. Tout paiement partiel du Client sera imputé d'abord sur les intérêts, le solde éventuel sur le principal. Tous les paiements doivent être effectués de la manière mentionnée par ENSCH-HERZIG S.à r.l. dans ses factures. Le Client ne pourra refuser un paiement en alléguant d'un litige ne se rapportant pas directement à l'objet de la facture, ni exercer un droit de rétention sur la partie non contestable de la facture. Si le retard de paiement persiste 5 jours après l'expédition d'une mise en demeure, ENSCH-HERZIG S.à r.l. pourra arrêter l'exécution du contrat aux torts du Client. En cas de non paiement de la facture dans le mois qui suit l'expédition d'une mise en demeure, le contrat sera en outre résilié de plein droit sans mise en demeure supplémentaire. Dans ces deux hypothèses, la décision de ENSCH-HERZIG S.à r.l. ne privera pas de ses droits en matière de récupération de sa créance et de dommages et intérêts. Tout manquement à une échéance entraînera automatiquement l'exigibilité des sommes restant dues. Les lettres de changes ne sont pas acceptées par ENSCH-HERZIG S.à r.l.

9° DELAI D'EXECUTION ET AMENDES

Aucune amende, ni indemnité ne peut être imposée par le Client si elle n'a pas été prévue par le contrat. Toute modification demandée par le Client aux conditions de réalisation des prestations a ou peut avoir pour effet, si ENSCH-HERZIG S.à r.l. l'accepte, de modifier les délais convenus pour tenir compte des conséquences qui en découlent. ENSCH-HERZIG S.à r.l. décline toute responsabilité quant au délai de livraison en cas de force majeure. Si l'exécution du contrat se trouve retardée par un fait dont la responsabilité n'incombe pas à ENSCH-HERZIG S.à r.l., le contrat sera prolongé automatiquement d'une durée égale au retard. Dans cette hypothèse, ENSCH-HERZIG S.à r.l. se réserve le droit d'en adapter la période d'exécution. ENSCH-HERZIG S.à r.l. se réserve également le droit de demander au Client des dommages et intérêts pour tout préjudice éventuellement subi lorsque le retard incombe au dit Client. Si ce retard perdure plus de 3 mois et que le contrat a stipulé que le prix était ferme et non révisable, ENSCH-HERZIG S.à r.l. aura le droit de réviser son prix, en fin de prestation, pour tenir compte d'éventuelles augmentations du prix de revient.

10° SOUS-TRAITANCE

ENSCH-HERZIG S.à r.l. se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du contrat.

11° SECURITE DES TRAVAILLEURS

Le client veillera en toute circonstance à garantir la sécurité du personnel de ENSCH-HERZIG S.à r.l. Le client s'abstiendra de donner des instructions quelconques au personnel de ENSCH-HERZIG S.à r.l. pouvant mettre en danger les travailleurs ou les biens de ENSCH-HERZIG S.à r.l., sous peine d'engager sa responsabilité. Il est interdit au client de demander aux travailleurs de ENSCH-HERZIG S.à r.l. d'effectuer des prestations non prévues au contrat.

12° FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit qui a pour effet de rendre inexécutable de manière momentanée ou définitive le contrat conclu et qui, selon les cas, permet d'en suspendre l'exécution, de l'annuler ou de le résilier. Le cas de force majeure pourra être invoqué par ENSCH-HERZIG S.à r.l. à la condition qu'il soit survenu pendant le délai contractuel. Sont considérés comme cas de force majeure l'état de guerre, l'état d'insurrection ou d'émeute, toute décision de l'autorité relative aux permis et autorisations, les catastrophes naturelles, toute interruption due aux saisons de pluie ou toute circonstance d'intempéries reconnues comme anormales pour le lieu et la saison, l'incendie, les grèves et lock-out sans que cette énumération ne soit limitative. Sont également considérés comme cas de force majeure les accidents d'outillage, de transport et les arrêts de livraison de matière première entraînant le chômage partiel des exploitations de ENSCH-HERZIG S.à r.l.

13° RESPONSABILITE

Le Client consommateur au sens de la loi du 21 avril 2004 relative à la garantie de conformité disposera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour dénoncer à ENSCH-HERZIG S.à r.l. tout défaut de conformité affectant ce bien. Par ailleurs, tout vice caché affectant un bien vendu par ENSCH-HERZIG S.à r.l. devra être dénoncé par le Client consommateur dans le bref délai de l'article 1648 du Code Civil. Dans tous les autres cas, les plaintes ainsi que toute réclamation quelconque en responsabilité, sous peine d'irrecevabilité, doivent être transmises à ENSCH-HERZIG S.à r.l. dans les 5 jours ouvrables et ce à partir de l'exécution du travail convenu, du fait qui a donné lieu à la plainte ou à partir de la date à laquelle le Client a eu connaissance de ce fait. Les plaintes et réclamations doivent être adressées directement à nos bureaux par écrit. Ne peuvent être admises les plaintes et réclamations verbales formulées à notre personnel. ENSCH-HERZIG S.à r.l. sera uniquement responsable pour les dommages directs causés par ENSCH-HERZIG S.à r.l. et en aucun cas pour les dommages indirects comme les pertes d'exploitation, les coûts financiers ou pertes de bénéfices.

14° PRESERVATION

Le Client tiendra ENSCH-HERZIG S.à r.l. quitte et indemne des dommages et revendications émanant de toute personne, y compris les employés du Client, qui dans le cadre de l'exécution du contrat ont subi un préjudice, sauf en cas de faute lourde de ENSCH-HERZIG S.à r.l. en relation causale avec ce préjudice.

15° INFORMATIONS RECIPROQUES

Les deux parties s'engagent à s'informer réciproquement de tous les événements ou éléments susceptibles d'affecter la sécurité ou la bonne marche des prestations. Le Client s'engage à ce que les lieux, installations, machines et équipements sur lesquels le personnel de ENSCH-HERZIG S.à r.l. va exercer ses prestations soient conformes à la législation en vigueur. Le Client s'engage à informer ENSCH-HERZIG S.à r.l. des risques et des dispositions sur le bien-être et la sécurité des travailleurs propres à l'établissement dans lequel les prestations sont effectuées.

16° TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements collectés lors des passations de commandes ou conclusions de contrats, seront utilisés dans le strict respect de la Loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les renseignements collectés visent à permettre l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles. Le client aura un droit d'accès aux données le concernant ainsi qu'un droit de rectification quant à ces données.

17° DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Pour l'exécution du contrat soumis aux présentes conditions générales, les parties font élection de domicile à Luxembourg. Seule la loi luxembourgeoise régit la relation contractuelle entre ENSCH-HERZIG S.à r.l. et le Client. Toutes les réclamations et tous les litiges éventuels nés ou à naître du contrat soumis aux présentes conditions générales entre ENSCH-HERZIG S.à r.l. et le Client sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville, étant entendu que ENSCH-HERZIG S.à r.l. dispose de la faculté d'introduire une demande en justice à l'encontre du Client devant tout autre tribunal compétent.

18° NULLITE PARTIELLE

Au cas où une disposition des présentes conditions générales ou une disposition stipulée dans le cadre de tout autre accord convenu entre ENSCH-HERZIG S.à r.l. et le Client devait être déclarée non valable, cette circonstance n'aurait aucune conséquence sur la validité de toutes les autres dispositions, conditions ou accords conclus entre parties qui resteraient inchangés.